

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET :

Décision modificative
n°1

Délibération
N°30-09/01

L'An deux mil vingt-six, le trente septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roger SCHWARZ, Maire.

Date de la convocation : le 22 septembre 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs SCHWARZ Roger, MOINARD Julien, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, REMUZON Damien et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame COULLERET-GUERIN Flavie (a donné pouvoir à M. MOINARD Julien) et Monsieur LAVACHE Vincent (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur MOINARD Julien

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes;

Vu la délibération n° 29-04/08 du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement afin de prendre en compte une recette d'investissement supplémentaire et de permettre l'inscription de la dépense correspondante ;

Considérant que ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre global du budget, les recettes supplémentaires d'investissement permettant de financer les dépenses d'investissement correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Adoption de la décision modificative

D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Compte	Libellé	Augmentation
13	13461	Subvention d'investissement DETR 2026	+ 8 487.00 €
	13251	Fonds de concours CCNB 2026	+ 4 243.50 €
		TOTAL RECETTES	+ 12 730.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitre	Compte	Libellé	Augmentation
21	2151	Travaux de voirie	+ 12 730.50 €
		TOTAL DÉPENSES	+ 12 730.50 €

Article 2 – Équilibre

La présente décision modificative augmente les crédits de la section d'investissement de **12 730.50 € en recettes et de 12 730.50 € en dépenses.**

La section d'investissement demeure ainsi équilibrée.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Toursy sur Jour, le 30 septembre 2026
Le Maire, Le Secrétaire de séance,
Roger SCHWARZ Julien MOINARD



Le Secrétaire de séance,
Julien MOINARD

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 06/10/2026
Et publication ou notification le 06/10/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET :

Décision modificative
n°2

Délibération
N°30-09/02

L'An deux mil vingt-six, le trente septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roger SCHWARZ, Maire.

Date de la convocation : le 22 septembre 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs SCHWARZ Roger, MOINARD Julien, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, REMUZON Damien et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame COULLERET-GUERIN Flavie (a donné pouvoir à M. MOINARD Julien) et Monsieur LAVACHE Vincent (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur MOINARD Julien

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes;

Vu la délibération n° 29-04/08 du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de permettre le financement d'une dépense d'investissement ;

Considérant que les crédits disponibles en section de fonctionnement permettent de dégager une capacité de financement supplémentaire au profit de la section d'investissement ;

Considérant que cet ajustement nécessite une modification des prévisions budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Décision modificative

D'approuver la décision modificative n° ... du budget principal 2026 selon les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Compte	Libellé	Diminution de crédits
011	615221	Entretien et rép sur bâtiments publics	– 5 952.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 5 952.00 €
TOTAL			0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Compte	Libellé	Augmentation de crédits
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 5 952.00€
TOTAL			+ 5 952.00€

Dépenses

Chapitre	Compte	Libellé	Augmentation de crédits
21	2135	Installations générales	+ 5 952.00€
TOTAL			+ 5 952.00€

Article 2 – Équilibre budgétaire

La présente décision modificative est équilibrée par le transfert de 5 952.00 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Toury sur Jour, le 30 septembre 2026
Le Maire,
Roger SCHWARZ
Le Secrétaire de séance,
Julien MOINARD



Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET :

Clôture du budget
annexe « lotissement »

Délibération
N°30-09/03

L'An deux mil vingt-six, le trente septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roger SCHWARZ, Maire.

Date de la convocation : le 22 septembre 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs SCHWARZ Roger, MOINARD Julien, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, REMUZON Damien et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame COULLERET-GUERIN Flavie (a donné pouvoir à M. MOINARD Julien) et Monsieur LAVACHE Vincent (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur MOINARD Julien

Clôture du budget annexe « Lotissement »

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération portant création du budget annexe du lotissement de la commune ;
- les différents budgets et comptes relatifs à l'opération de lotissement ;

Considérant

Que la commune de Toury-sur-Jour a réalisé une opération de lotissement destinée à la commercialisation de terrains à bâtir ;

Que l'ensemble des lots composant le lotissement a désormais été vendu ;

Que l'opération de lotissement est par conséquent achevée et qu'il ne subsiste plus de lots à commercialiser ;

Qu'il n'y a plus lieu de maintenir un budget annexe spécifique pour cette opération ;

Qu'il convient en conséquence de procéder à la clôture du budget annexe « Lotissement » et de permettre au comptable public d'effectuer les opérations comptables nécessaires à cette clôture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 :

De constater l'achèvement de l'opération du lotissement de Toury-sur-Jour, l'ensemble des lots ayant été vendu.

Article 2 :

De procéder à la clôture du budget annexe « Lotissement » de la commune de Toury-sur-Jour au 31 décembre 2026.

Article 3 :

De préciser que le comptable public procédera aux opérations comptables nécessaires à la clôture du budget annexe, notamment, le cas échéant, à la reprise du résultat ainsi qu'à la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès du comptable public et des services compétents.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public pour son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Toury sur Jour, le 30 septembre 2026
Le Maire, Le Secrétaire de séance,
Roger SCHWARZ Julien MOINARD



The image shows a rectangular box containing text and a stamp. The text is as follows: 'Pour extrait conforme,' followed by 'Toury sur Jour, le 30 septembre 2026'. Below this, it says 'Le Maire,' and 'Le Secrétaire de séance,' on the same line, followed by 'Roger SCHWARZ' and 'Julien MOINARD' on the next line. To the left of the signatures is a circular official stamp of the 'MAIRIE de TOURY-SUR-JOUR'. Overlaid on the stamp and the text is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 06/10/2026
Et publication ou notification le 06/10/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET :

DELEGATIONS AU MAIRE
CONSENTIES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL

Délibération

N°30-09/04

(annule et remplace
délibération n°20-03/04)

L'An deux mil vingt-six, le trente septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roger SCHWARZ, le Maire.

Date de la convocation : 22 septembre 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs SCHWARZ Roger, MOINARD Julien, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, REMUZON Damien et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame COULLERET-GUERIN Flavie (a donné pouvoir à M. MOINARD Julien) et Monsieur LAVACHE Vincent (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur MOINARD Julien

DELEGATIONS AU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(annule et remplace délibération n°20-03/04)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code du patrimoine ;
- le Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant

Que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions afin de faciliter la bonne administration de la commune ;

Que, compte tenu de la population de la commune, il convient de permettre au Maire de prendre les décisions nécessaires à la gestion courante tout en maintenant un encadrement des engagements financiers et des décisions présentant une importance particulière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Affectation des propriétés communales

De charger Monsieur le Maire d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Article 2 – Tarifs des droits de voirie et de stationnement

De charger Monsieur le Maire de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ainsi que, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Cette délégation est exercée pour un montant maximum de 5 000 euros et ne peut avoir pour effet de modifier les tarifs des services publics communaux faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Article 3 – Emprunts

De charger Monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

La présente délégation est limitée :

- aux investissements inscrits ou prévus au budget communal ;
- à un montant maximum de 50 000 € par emprunt ;
- à la durée et aux caractéristiques financières préalablement définies par le Conseil municipal.

Le Maire rendra compte au Conseil municipal de toute décision prise dans ce cadre.

Article 4 – Marchés publics et accords-cadres

De charger Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 – Locations

De charger Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 6 – Contrats d'assurance

De charger Monsieur le Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 7 – Régies comptables

Monsieur le Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Article 8 – Concessions dans les cimetières

De charger Monsieur le Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux, dans le respect du règlement du cimetière et des tarifs fixés par le Conseil municipal.

Article 9 – Dons et legs

De charger Monsieur le Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 10 – Aliénation des biens mobiliers

De charger Monsieur le Maire de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Article 11 – Honoraires et frais

De charger Monsieur le Maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Article 12 – Expropriation

Monsieur le Maire de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Article 13 – Création de classes

De charger Monsieur le Maire de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Article 14 – Reprises d'alignement

De charger Monsieur le Maire de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Article 15 – Droit de préemption urbain

De charger Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dont la commune est titulaire ou délégataire.

Cette délégation est exercée dans les limites des crédits inscrits au budget et dans le respect des documents d'urbanisme et des délibérations antérieures du Conseil municipal.

Lorsque l'exercice du droit de préemption nécessite un engagement financier supérieur à 20 000 €, la décision est soumise préalablement au Conseil municipal, sauf disposition légale contraire ou urgence prévue par la réglementation.

Article 16 – Actions en justice et transactions

De charger Monsieur le Maire :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ;
- de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- de représenter la commune devant les juridictions administratives, judiciaires et pénales.

Cette délégation concerne notamment les litiges relatifs :

- aux travaux communaux ;
- aux marchés publics ;
- aux assurances ;
- au domaine communal ;
- à l'urbanisme ;
- aux services publics communaux ;
- aux relations contractuelles de la commune ;
- au personnel communal.

Le Maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Article 17 – Accidents impliquant des véhicules municipaux

De charger Monsieur le Maire de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € par sinistre.

Article 18 – Établissement public foncier local

De charger Monsieur le Maire de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Article 19 – Participation au coût d'équipement

De charger Monsieur le Maire de signer les conventions prévues par les dispositions du Code de l'urbanisme relatives aux participations au coût d'équipement des zones d'aménagement concerté et aux participations prévues par les dispositions concernées du Code de l'urbanisme.

Article 20 – Lignes de trésorerie

De charger Monsieur le Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal.

Le montant maximum de la ligne de trésorerie pouvant être souscrite est fixé à 20 000 €.

Article 21 – Droit de préemption commercial

De charger Monsieur le Maire d'exercer ou de déléguer à un adjoint, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme.

Cette délégation ne pourra être exercée que lorsque la commune est effectivement titulaire de ce droit.

Article 22 – Droit de priorité

De charger Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou d'en déléguer l'exercice dans les conditions prévues par la réglementation sur les immeubles situés sur le territoire de la commune.

Le droit de priorité est destiné à permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations relevant de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou à constituer des réserves foncières permettant de réaliser les opérations qui peuvent être les suivantes :

- création ou réalisation de logements ;
- réalisation ou extension d'un équipement public ;
- réalisation d'aménagements urbains, voirie, stationnement, espaces publics ;
- création ou aménagement d'espaces publics ou d'espaces verts ;
- constitution d'une réserve foncière en vue d'un futur projet communal.

Article 23 – Archéologie préventive

De charger Monsieur le Maire de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

Article 24 – Renouvellement des adhésions

De charger Monsieur le Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

Article 25 – Compte rendu au Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice des délégations qui lui sont accordées par la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET :

Affectation DCE
2026

Délibération
N°30-09/05

L'an deux mil vingt-six et le trente septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger SCHWARZ, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs SCHWARZ Roger, MOINARD Julien, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, REMUZON Damien et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame COULLERET-GUERIN Flavie (a donné pouvoir à M. MOINARD Julien) et Monsieur LAVACHE Vincent (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur MOINARD Julien

AFFECTATION DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la notification du Conseil départemental de la Nièvre en date du 15 septembre 2026, attribuant à la commune une dotation cantonale d'équipement d'un montant de 6 826.00€ pour la réalisation de travaux de voirie, travaux dans les bâtiments communaux et achat de matériel,

Considérant l'intérêt de ces travaux pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide d'accepter la dotation cantonale d'équipement attribuée par le Département d'un montant de 6 826.00 €.
2. Affecte cette subvention au financement des dépenses d'investissement sur les budgets 2026 et 2027.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention et à la liquidation de la subvention.

Pour extrait conforme,

Fait à Toury sur Jour, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Roger SCHWARZ

Le Secrétaire de séance,

Julien MOINARD



CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi Préfecture le : 06/10/2026

Publié ou Notifié le : 06/10/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Acquisition de plein droit
d'un bien sans maître

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Délibération
N°30-09/06

L'An deux mil vingt-six, le trente septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roger SCHWARZ, Maire.

Date de la convocation : le 22 septembre 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs SCHWARZ Roger, MOINARD Julien, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, REMUZON Damien et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame COULLERET-GUERIN Flavie (a donné pouvoir à M. MOINARD Julien) et Monsieur LAVACHE Vincent (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur MOINARD Julien

Acquisition de plein droit d'un bien sans maître – parcelles A 0094-0620-0621

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 713 du Code civil aux termes duquel les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Vu l'article L. 1123-1, 1° du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le classement de la commune de Toury sur Jour en zone France Ruralités Revitalisation (FRR), anciennement zone de revitalisation rurale (ZRR) ;

Considérant que le bien situé 12 route de Neuville 58240 TOURY SUR JOUR, cadastré section A n° 0094-0620-0621, d'une contenance de 686m2, dépend d'une succession ouverte depuis plus de dix ans ;

Considérant qu'aucun successible ne s'est présenté à ce jour ;

Considérant les échanges avec le notaire en charge de la succession, Maître Dauphin, sis 80 avenue de Paris 45680 Dordives, stipulant que les seuls héritiers ont renoncé à la succession ;

Considérant que, conformément à l'article L. 1123-1, 1° du Code général de la propriété des personnes publiques, le délai de trente ans est ramené à dix ans lorsque le bien est situé notamment dans une zone France Ruralités Revitalisation ;

Considérant que les conditions légales permettant de qualifier ce bien de bien sans maître sont réunies ;

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET :

Fonds de concours
voirie 2026

Délibération
N°30-09/07

L'An deux mil vingt-six, le trente septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roger SCHWARZ, Maire.

Date de la convocation : le 22 septembre 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs SCHWARZ Roger, MOINARD Julien, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, REMUZON Damien et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame COULLERET-GUERIN Flavie (a donné pouvoir à M. MOINARD Julien) et Monsieur LAVACHE Vincent (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur MOINARD Julien

DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2026 A LA COMMUNAUTE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5VI,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB) incluant la Commune de Toury sur Jour comme l'une de ses membres,

Considérant que la CCNB souhaite participer financièrement aux travaux d'investissement sur les voiries communales de ses communes selon une clé de répartition définie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCNB.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous.

Plan de financement :

OPERATION : travaux de voirie communale

MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX HORS TAXES : 16 974.00€

Financement :

- DETR : 8 487.00 €
- Fonds de concours CCNB : 4 243.50 €
- Autofinancement : 4 243.50 €

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander un fonds de concours à la CCNB en vue de participer au financement des travaux d'investissement sur sa voirie communale, à hauteur de 4 243.50 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 06/10/2026
Et publication ou notification le 06/10/2026

Pour extrait conforme,
Toury sur Jour, le 30 septembre 2026
Le Maire, Le Secrétaire de séance,
Roger SCHWARZ Julien MOINARD



